

# DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181206-AMORTISSEMENTS-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 06 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_77</b>
<b>Date de convocation : 30 novembre 2018</b>

Objet : **Durée d'amortissement des biens du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 06 décembre 2018 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Philippe CHABRAND

**Région** : Chantal EYMELOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

**Département** : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

**Communes** :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglies** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMANN (1 voix); Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La circulaire ministérielle n° IOCB 0930668C du 24 décembre 2009

# DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181206-AMORTISSEMENTS-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 06 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_77</b>
<b>Date de convocation : 30 novembre 2018</b>

Objet : **Durée d'amortissement des biens du Parc naturel régional du Queyras**

## Considérant :

- L'obligation pour le Parc naturel régional du Queyras de passer à la comptabilité M14 en 2011 ;
- La prise en compte des amortissements dans cette nouvelle comptabilité ;
- La nécessité de choisir la durée d'amortissement des biens acquis à partir de l'année 2010.

**Le Comité syndical, réuni le 06 décembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de suffrages : 30  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés : 17**  
Votes Contre : 0      Pour : 17  
Abstentions : 0

## Décide :

De mettre en place le calcul des amortissements dans la comptabilité ;

De définir les durées d'amortissement des biens du Parc comme suit (les modifications apportées sont inscrites en gras) :

- Licences, brevets, logiciels, matériels informatique, audiovisuel, photographique, **téléphonique (5 ans auparavant)** : 4 ans
- Jumelles, longues vues : 10 ans
- Équipement personnel (ski, raquettes, sacs à dos, etc.) : 5 ans
- Matériel de chauffage : 15 ans
- Électroménager : 10 ans
- Petit matériel (extincteurs, etc.) : 5 ans
- Mobilier (armoires, tables, chaises, bureaux, etc.) : 15 ans
- Ensemble muséographique : 15 ans
- Panneaux et équipements de sensibilisation, d'interprétation, de signalisation, etc. extérieurs : 8 ans
- **Menuiserie extérieure** : 8 ans
- **Menuiserie intérieure** : 15 ans
- Construction : 30 ans
- Véhicules roulants (voitures, mini pelle, fraise à neige, remorques, etc.) : 8 ans

D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

